

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 18 JUIN 2020

2020 - 45 MODIFICATION DES REGLES DE PARTICIPATION DES DEMANDEURS AUX ETUDES DE FAISABILITE PHOTOVOLTAÏQUES

L'an deux mille vingt, le Jeudi 18 juin, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 11 juin 2020, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 14

Votants : 14

Titulaires présents :

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu

Titulaires absents :

Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet (démissionnaire)
Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul (excusé)
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz (excusé)
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis (excusé)
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic (excusé)
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale (excusé)
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon (excusé)
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon (a quitté la séance en cours)
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay (a quitté la séance en cours)

Délégués suppléants présents

Monsieur Jérôme RIPAYRE, délégué du collège électoral de la région de Nozay
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LOUËR

Affichage le 19 juin 2020

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20200618-2020-45-
DE
Date de réception préfecture :

Vu le Code général des Collectivités,

Vu les statuts du SYDELA, et notamment l'article 6-3,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDELA n°2020-27 du 27 février 2020 relative à la modification des règles de participation des demandeurs aux études de faisabilité photovoltaïques,

Considérant que le SYDELA a mis en place un dispositif solaire, ayant pour objectif de faciliter l'émergence de projets photovoltaïques sur toiture sur le territoire départemental, par lequel il propose aux collectivités adhérentes ou tiers des études de faisabilité de leur projet,

Considérant que la participation du demandeur a été modifiée pour prendre en compte le temps passé ou les coûts de développement et ainsi obtenir des règles de participation par type d'étude de faisabilité.

Considérant qu'une erreur matérielle a été détectée quant aux règles de participation approuvés en Comité et qu'il est donc nécessaire de corriger cette erreur comme suit :

Bénéficiaire du dispositif	PREDIAG	Etude de faisabilité simple		Etude de faisabilité complexe	
Cout global SYDELA	~150€	675 €		2950 €	
Collectivité adhérente CEP	~150€	50 % ETP	337,5 €	50 % ETP + étude	2837,5 €
Collectivité adhérente non CEP	~150€	100 % ETP	675 €	100 % ETP + études	2950 €
Collectivité non adhérente et Tiers (état, ...)	~150€	100 % ETP x 1,3* : 877,5 €		100 % ETP x 1,3* + étude : 3085 €	

Le Comité décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération du Comité syndical n°2020-27 du 27 février 2020 relative à la modification des règles de participation des demandeurs aux études de faisabilité photovoltaïques
- D'approuver les règles de participation modifiées des collectivités aux études de faisabilité photovoltaïques.

Le Président
Bernard CLOUET

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20200618-2020-45-DE
Date de réception préfecture :